



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5090015

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

CONTRAT 11087
N/REF : 7/09/2025 0H48 C:025474 I:32083
V/REF : Contrat N°011087 du 01/09/2017

CERCLE ECOSSAIS RHODANIEN
C.E.R
2 RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEUBANNE

IMMEUBLE : C.E.R.
2 RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEUBANNE

Vaulx en Velin, le 01 Septembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE N2 - BAC A GRAISSE
MOTIF : REDEVANCE ANNUELLE
Donneur d'ordre : M. G. DEBARD

PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LES ACCES ET POUR RESERVER UNE PLACE DE PARKING

POMPAGE/ASPIRATION ET NETTOYAGE HAUTE PRESSION DU BAC A GRAISSE DE 1M3
AINSI QUE LES CANALISATIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART CORRESPONDANTES

EVACUATION DU DECHET EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE

2 FOIS / L'AN

FACTURATION : la redevance sera facturée le 1er Septembre de chaque année
et payable a 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
Date d'effet du contrat : voir date indiquée apres l'indice de base.

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P0 \left(0,15 + 0,85 \frac{ICHTrev-TS1'}{ICHTrev-TS1} \right)$$

P' Prix révisé H.T.

P0 Prix contractuel H.T.

ICHTrev-TS1 est l'indice du cout Horaire du travail révisé - Tous salariés
publié par l'INSEE

connu a la date d'effet du Contrat

ICHTrev-TS1' est le dernier indice connu a la date de révision

Date de derniere révision des prix : 1/09/2025

Prix de base du contrat : 500,00

Indice ICHTrev-TS1	Mois de l'indice de base	: 04/2017	Valeur :	118,7
	Mois de l'indice de révision	: 03/2025	Valeur :	143,8



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5090015

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
1,00	Entretien de bac(s) a graisse	2/AN	589,50	589,50
TOTAL H.T.				589,50
T.V.A. a 20,00%				117,90
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>707,40</u>

Valeur en votre reglement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.